

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Règlement intérieur des Parkings Blossac, Saint Jacques, Château et Alaman.**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article 6 de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit que "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur pour les stationnements inférieurs à 12 h et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus".*

*Le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs :*

- pour le parking Blossac (délibération n°18 du conseil municipal du 27 septembre 2012),*
- pour le parking Saint-Jacques, (délibération n°5 du conseil municipal du 13 décembre 2012),*
- pour le parking du Château (délibération n°6 du conseil municipal du 13 décembre 2012),*
- pour le parking Alaman (délibération n°27 du conseil municipal du 17 octobre 2013).*

*Il convient de les modifier pour prendre en compte cette évolution législative en modifiant l'article 9a relatif aux tarifs horaires. De plus, il est proposé de supprimer l'article 13 relatif aux consignes à bagages.*

*Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire (voir l'arrêté annexé).*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des Parkings Blossac, Saint Jacques, Château et Alaman,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les règlements intérieurs ci-annexés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les règlements intérieurs adoptés par délibérations n°18 du conseil municipal du 27 septembre 2012 , n°5 du conseil municipal du 13 décembre 2012, n°6 du conseil municipal du 13 décembre 2012 et n°27 du conseil municipal du 17 octobre 2013 sont abrogés.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4307

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER